

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM**

Aux personnes intéressées par le second projet de règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2026, le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté lors de sa séance régulière du 24 août 2026 le second projet de règlement numéro 559-26 intitulé « Règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2 ».

2. Demande de participation à un référendum

L'article 4 de ce second projet de règlement contient la disposition suivante pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée par ce projet de règlement et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

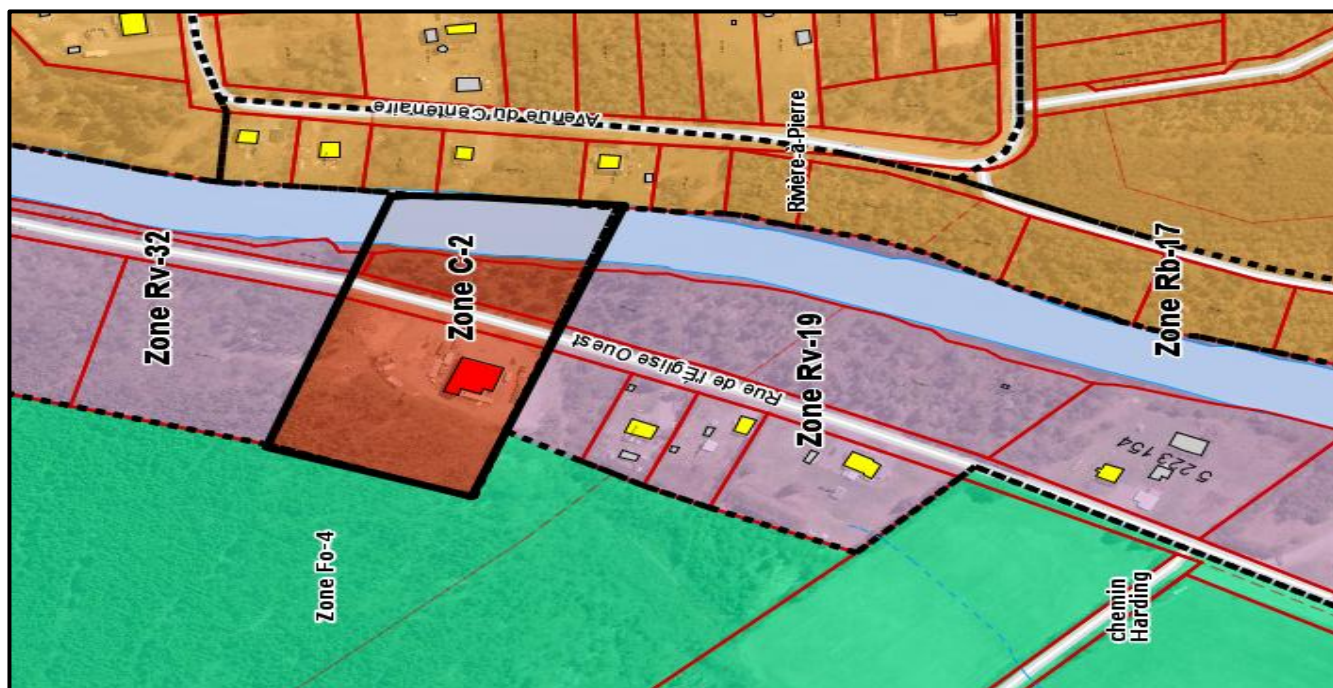
- Modifier le feuillet des usages A-6 de la grille des spécifications du règlement de zonage *afin d'autoriser, à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C-2, l'usage « Production acéricole, transformation et vente de produits de l'érable ».*

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée C-2 ainsi que des zones contiguës à celle-ci, soit des zones Fo-4, Rv-19, Rv-32 et Rb-17. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

La zone commerciale C-2 concernée par ce projet de règlement ainsi qu'une partie des zones contiguës à celle-ci sont illustrées sur les croquis ci-joint.

L'illustration détaillée de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité ou à l'annexe II du règlement de zonage qui est disponible sur le site internet de la municipalité: <https://riviereapierre.com/>





4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (830, rue Principale, Rivière-à-Pierre) au plus tard le 8 septembre 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums*) dans les municipalités et qui, le 24 août 2026, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 24 août 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 830, rue Principale, Rivière-à-Pierre, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau municipal situé au 830, rue Principale, Rivière-à-Pierre, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À RIVIÈRE-À-PIERRE, CE 31 AOÛT 2026.

Geneviève Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 31 août 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Geneviève Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière